

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_129
OPERA NATIONAL DE BORDEAUX - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE ET CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE DE MERIGNAC ET LA SNC LE PIN GALANT POUR LE CONCERT DU 19 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPARD.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac est attentive à la diversité et à la richesse des propositions culturelles faites sur son territoire par la nature et la qualité des partenariats qu'elle noue. Le projet culturel décline à la fois exigence artistique et proximité.

C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat triennale a été signée avec l'Opéra National de Bordeaux, le 10 avril 2025. Cette dernière précisait qu'un avenant permettrait chaque année, de présenter de manière détaillée les projets prévus pour chaque saison culturelle concernée.

Pour la saison culturelle 2025-2026, trois projets sont ainsi projetés. Chacun fera l'objet d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle. Il s'agit là de la forme de contractualisation utilisée pour l'ensemble des spectacles proposés dans le cadre de la programmation arts vivants de la Ville.

La Ville en assure le portage technique ainsi qu'une partie du portage financier pour deux d'entre eux. Un troisième est à la charge du Pin Galant, le spectacle étant intégré à sa programmation. Les spectacles sont les suivants :

- o Un concert gratuit du Quatuor à cordes à l'auditorium de la médiathèque Michel Sainte-Marie, le dimanche 5 octobre 2025 (coût de 1 200 € HT pour la Ville).
- o Un concert de l'Orchestre de l'Opéra National de Bordeaux au Pin Galant avec tarifs réduits le dimanche 19 octobre 2025 (coût de 4 500 € HT pour la SNC Le Pin Galant). Une convention tripartite sera signée pour la mise en œuvre de ce projet entre l'Opéra National de Bordeaux, le Pin Galant et la Ville de Mérignac.
- o Un concert de jazz du Jazz Dixie Land ou du Sextet de cuivres, en mai 2026 (coût de 1 650 € HT pour la Ville)

Ces projets sont permis par l'engagement de la Ville et de l'Opéra National de Bordeaux ainsi que par le soutien de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet "Pour un Opéra hors les murs". En effet Bordeaux Métropole prend en charge une partie des coûts liés aux cachets artistiques et aux frais techniques, permettant ainsi aux partenaires de l'Opéra National de Bordeaux de bénéficier d'un coût d'achat moindre.

Le dispositif des séances détentes est renouvelé, selon les mêmes modalités.

Trois concerts et spectacles sont organisés sur ce principe durant la saison 25/26 :

- o Jeudi 8 janvier 2026 à l'Auditorium : concert symphonique Un Américain à Bordeaux
- o Samedi 28 février 2026 à 16h00 à l'Auditorium de Bordeaux : concert vocal Le Chœur et Carmen (particulièrement adapté à un public familial)
- o Mercredi 29 avril 2026 à 20h00 au Grand-Théâtre : ballet Joy

Les dispositifs des places solidaires et Bordeaux Live Opéra sont renouvelés, selon les mêmes modalités.

Pour cette saison 2025/2026, l'Opéra permet aux élèves et enseignants du Conservatoire de Musique et Danse de Mérignac d'assister à des générales symphoniques, et une répétition du Ballet sous réserve du calendrier et des disponibilités. Les propositions seront communiquées en amont par l'Opéra, pour permettre à la Ville d'envoyer les demandes avant chaque date, afin de confirmer la faisabilité de l'accueil.

L'ONB s'engage également à informer en priorité la Ville de Mérignac de l'ouverture des réservations pour les représentations scolaires de sa programmation. Les enseignants du premier et second degrés des établissements de la Ville devront d'effectuer la réservation dans les délais précisés par l'ONB.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-172 en date du 16 décembre 2024 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de la convention tripartite telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'Opéra national de Bordeaux et ladite convention tripartite avec l'Opéra National de Bordeaux et la SNC le Pin Galant, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.